

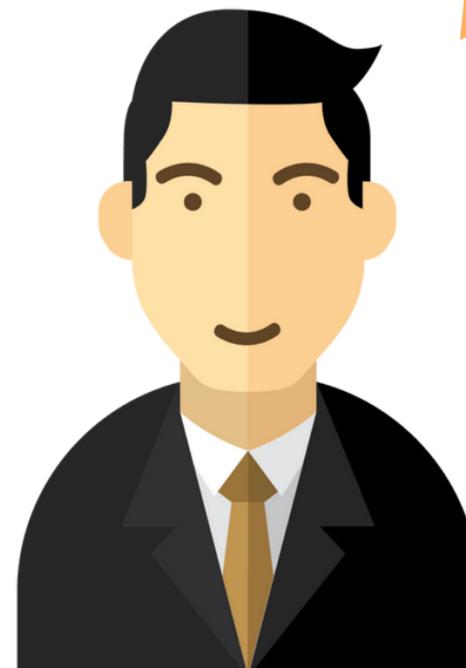
**VOUS RENCONTREZ LE CABINET
AEQUIVALENS.**

**Ce document résume
dans quel état d'esprit
nous intervenons et ce
que nous faisons pour
nos Clients.**



Aequivalens
Avocat et Médiateur

Confier un dossier à son Avocat
ce n'est jamais simple, surtout
quand c'est la première fois.



*Ce livret d'accueil est en legal design.
Pour toute interprétation, merci de vous
reporter au Document Unique Mission
Avocat du Cabinet.*

Avant toute chose...

N° 18238



Votre numéro de dossier, indispensable à rappeler sur toutes nos correspondances



L'email est notre moyen de collaboration privilégié



Les rendez-vous vous sont proposés dès que cela est utile. Ils peuvent être modifiés jusqu'à 48h avant, et sont facturés au-delà.

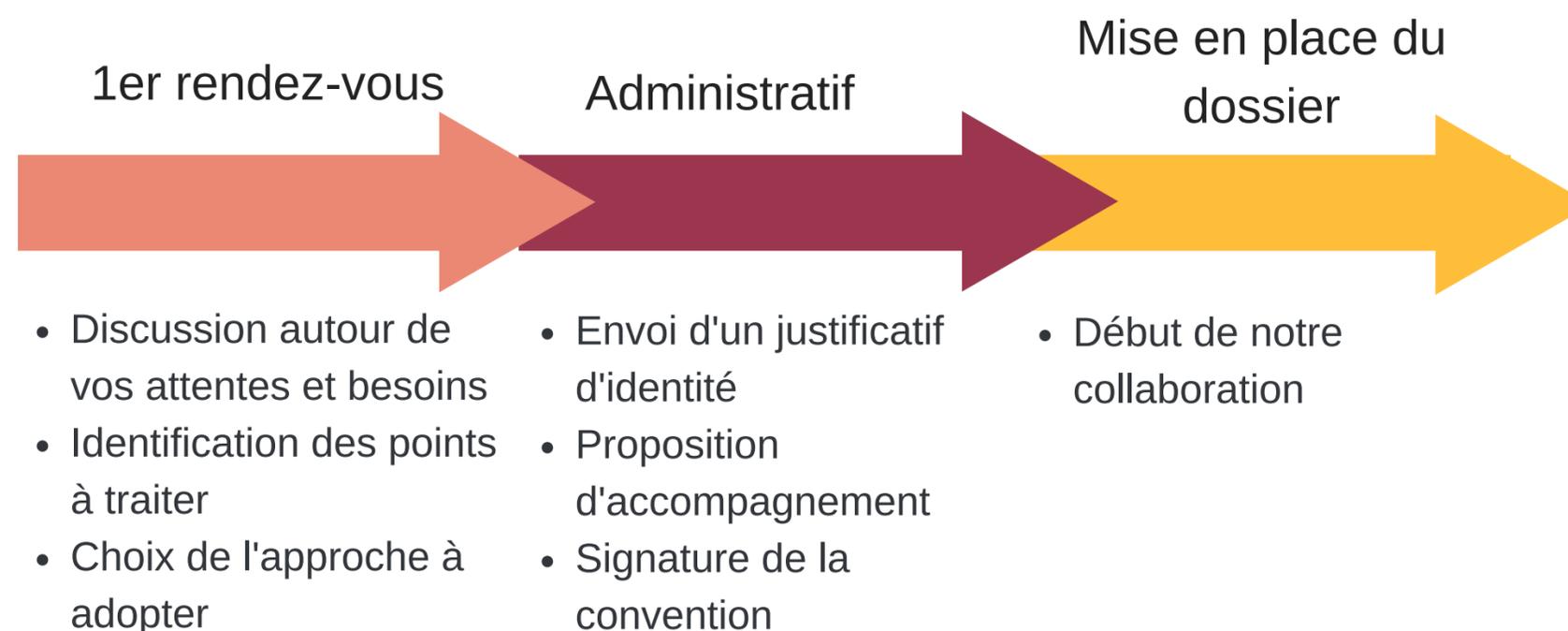


Les informations confidentielles ne sont pas données par téléphone. Certains messages peuvent être cryptés par nos soins :

<https://www.aequivalens.fr/clef-publique-pgp-du-cabinet>

L'avocat est un auxiliaire de justice. Il prête serment d'exercer avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

Nous ne vous incitons jamais, par passion ou par intérêt, à entreprendre ou à poursuivre un procès. Nous défendons fidèlement et sans compromission les intérêts que vous nous confiez.



L'avocat est inscrit au barreau de Nice.

Il bénéficie d'une police d'assurance applicable à toutes ses activités professionnelles.

Dans quels domaines exerçons-nous ?

IMMOBILIER

Baux locatifs, Congés et expulsion, Copropriété, Troubles de voisinages, Servitudes, Bornage, Gestion locative, Vente immobilière



FAMILLE

Séparation / Divorce, Filiation, Identité, Droit pénal de la famille, Personne vulnérable, Succession, Couple, Enfant



DOMMAGE CORPOREL

Victimes d'infractions, Accidents de la circulation, Accidents médicaux, Accidents du travail, Maladies professionnelles, Accidents de la vie



PÉNAL

Audition libre, Garde à vue, Instruction, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Cour d'assises, Comparution immédiate, CRPC, Justice des mineurs, Exécution de la peine, Effacement B2, Effacement TAJ et autres



Aequivalens
Avocat et Médiateur

Nos rôles respectifs

Je ne cache aucun élément à mon avocat.
J'ai confiance en lui et je sais qu'il ne peut pas travailler s'il ne dispose pas de toutes les informations.



Je tiens mon avocat informé lorsqu'il y a un contact avec l'autre partie et dès que ma situation personnelle change.

Je m'engage à tout mettre en oeuvre pour mener à bien la mission. Gardons en tête qu'on ne peut jamais garantir le succès d'une affaire.



L'ensemble de mon cabinet est soumis au secret professionnel le plus strict.

Je vous informe régulièrement du déroulement de la mission que vous m'avez confiée.

Je m'assure de la qualité et de la continuité du suivi de l'affaire si je ne peux être présent lors d'un RDV ou d'une audience.

Je m'assure que vos attentes et vos besoins restent les mêmes tout au long de la mission.

La mission de conseil et de négociation

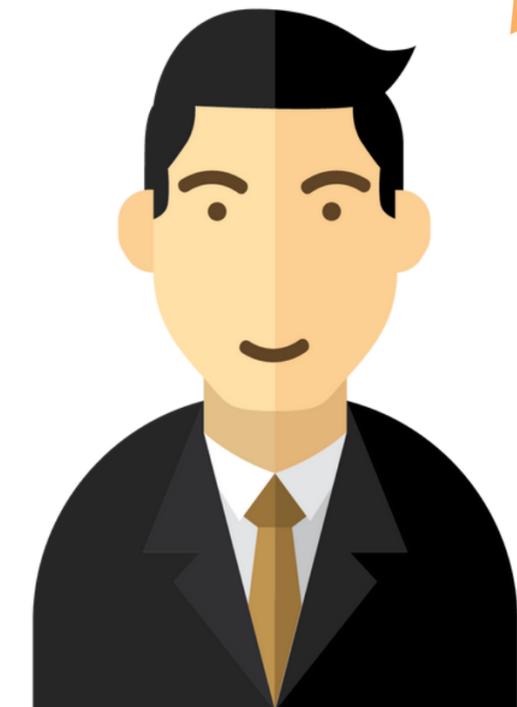
Ce que vous pouvez attendre de nous

- ✓ Étudier des documents
- ✓ Diagnostiquer : faire l'étude de la législation de la jurisprudence et des usages
- ✓ Vous assister à des rendez-vous ou lors des négociations
- ✓ Vous représenter lorsque vous nous y donnez mandat
- ✓ Préconiser toutes les mesures utiles
- ✓ Rédiger tous les actes et documents utiles

À quel moment faire appel à vous ?



Souvent on pense à un avocat quand la situation est déjà grave. En faisant appel à lui plus tôt, on peut s'éviter bien des tracas.



Qu'est ce qu'une mission de conseil ou de négociation ?

Quelques exemples :

Faire un bilan patrimonial dans l'anticipation d'un changement de situation

Adapter une convention parentale à une nouvelle situation

Négocier la vente de votre appartement

La mission de résolution amiable des différends

Ce que vous pouvez attendre de nous

- ✓ Étudier la situation au regard de la loi et la jurisprudence
- ✓ Proposer le mode amiable le plus adapté
- ✓ Participer à chaque réunion de travail, préparée en amont et analysée ensuite ensemble
- ✓ Vous assister et vous représenter dans le cadre de pourparlers, de médiations, de conciliations ou d'expertises amiables
- ✓ Négocier avec l'ensemble des autres parties
- ✓ Rédiger l'acte de résolution

Maître, vous me défendez toujours ?



Bien sûr ! Les modes amiables reposent sur le fait d'écouter les besoins de tous. Pour autant, ils offrent une réelle défense de vos intérêts.

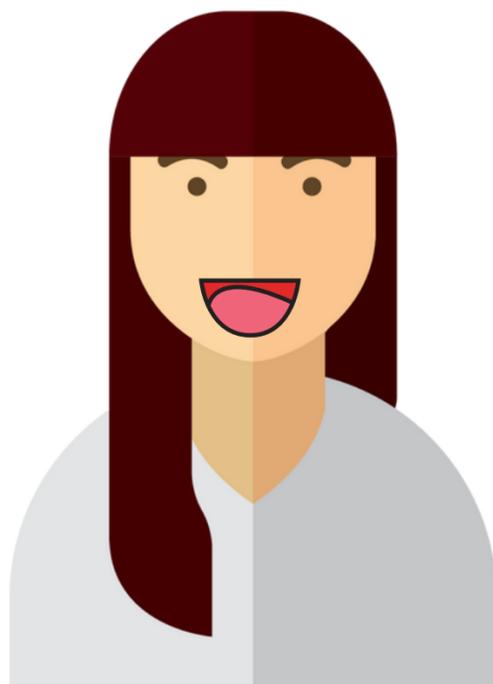


Sur quelles techniques se fonde la résolution amiable ?

La reformulation, comme la Communication Non Violente ou la Programmation Neuro-Linguistique, sont des techniques utiles pour vous aider à mettre au clair vos objectifs et prendre du recul. Y avoir recours donne de bien meilleurs résultats lors d'une négociation.

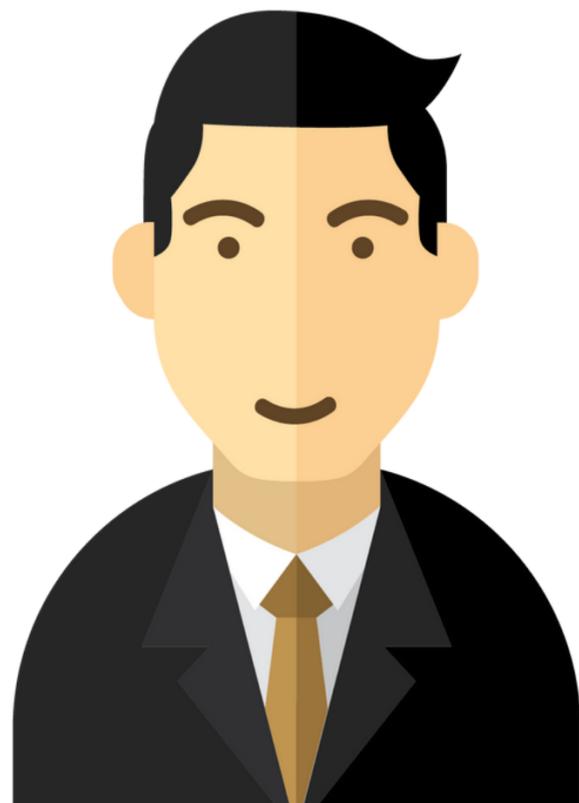
Aequivalens fait le choix de favoriser les modes amiables

Mais, il y a de nombreux avantages à résoudre son problème de façon amiable !



Le Cabinet vous aide à choisir le mode amiable le plus adapté

C'est mon rôle de vous orienter.
À chaque problème et à chaque
personne sa solution !



Négociation



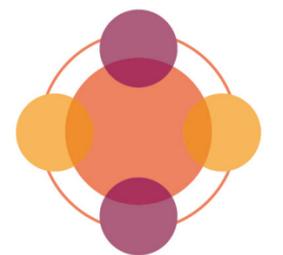
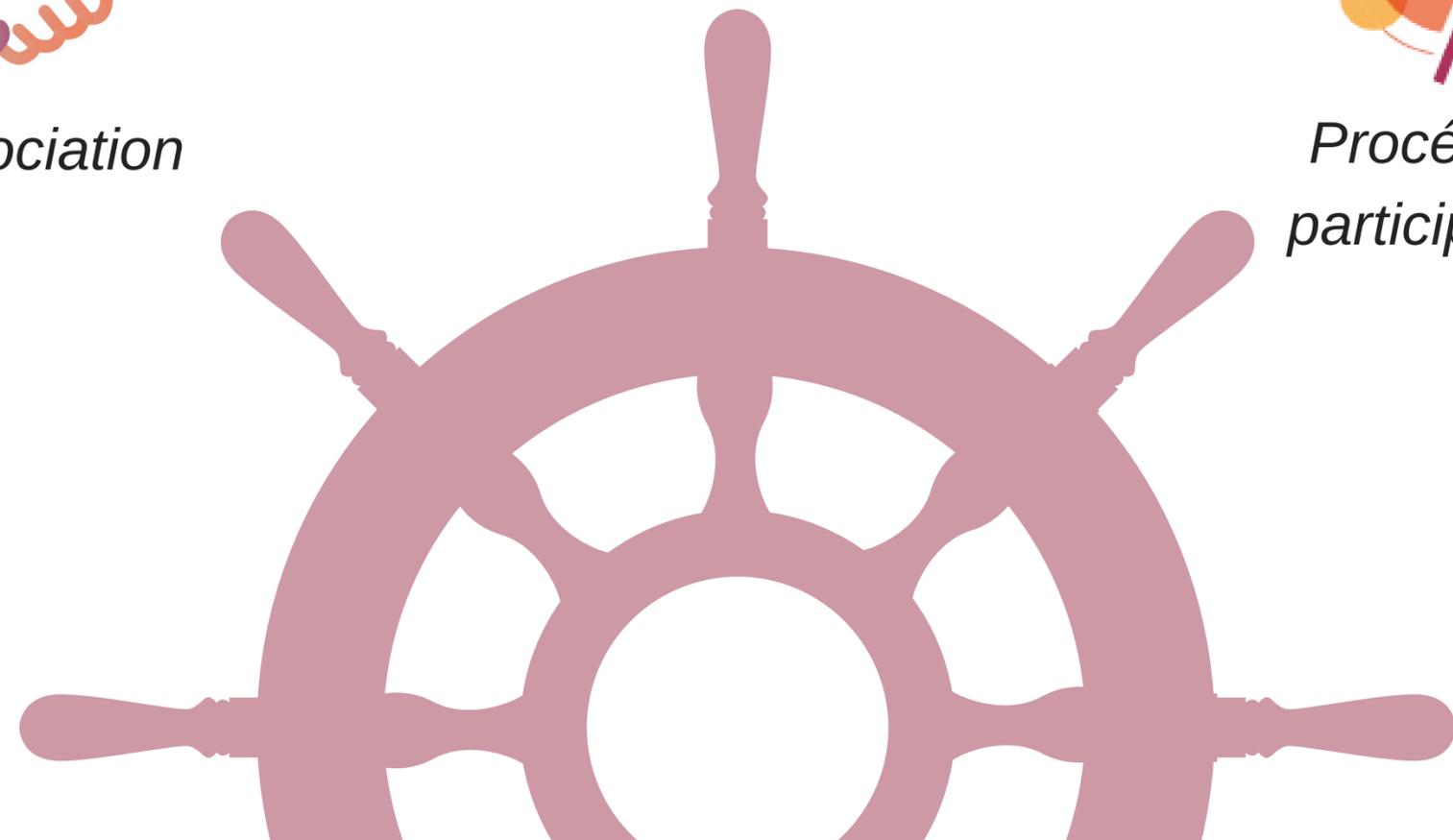
Médiation



*Procédure
participative*



Conciliation



*Droit
collaboratif*

La mission de résolution judiciaire des différends

Ce que vous pouvez attendre de nous

- ✓ Étudier la situation au regard de la loi et de la jurisprudence
- ✓ Préparer et assister lors des audiences devant la juridiction saisie et lors des réunions
- ✓ Analyser les pièces de l'ensemble des parties
- ✓ Rédiger des assignations, requêtes et conclusions et communiquer les pièces pour votre défense
- ✓ Plaider aux audiences et vous communiquer la décision

Et si je ne souhaite pas avoir recours à un mode amiable ?



C'est possible. Mais la médiation ou la procédure participative sont obligatoires avant de saisir le juge*.



Quelle est la voie la plus rapide pour avoir gain de cause ?

Une solution amiable permet souvent d'obtenir gain de cause dans un meilleur délai, étant donné la longueur de la procédure judiciaire. Si le processus amiable ne fonctionne pas, le juge pourra toujours trancher les désaccords qui persistent.

** Depuis le 1er janvier 2019, tous les contentieux de moins de 5000 € et de voisinage doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une conciliation, d'une médiation ou d'une procédure participative avant la saisine du juge.*

Pour toute mission, il y a une convention d'honoraires

Ce document permet de définir la mission et de savoir sur quel montant vous vous engagez avec notre cabinet.

Bon à savoir : Pour chaque euro gagné, le cabinet s'acquitte de 68,5 % de charges hors TVA.



La convention d'honoraires
me dit combien
la mission va me coûter !



Hors mission, nos tarifs sont fixes

Nous pratiquons alors une tarification « à l'acte » pour répondre à vos demandes ponctuelles.



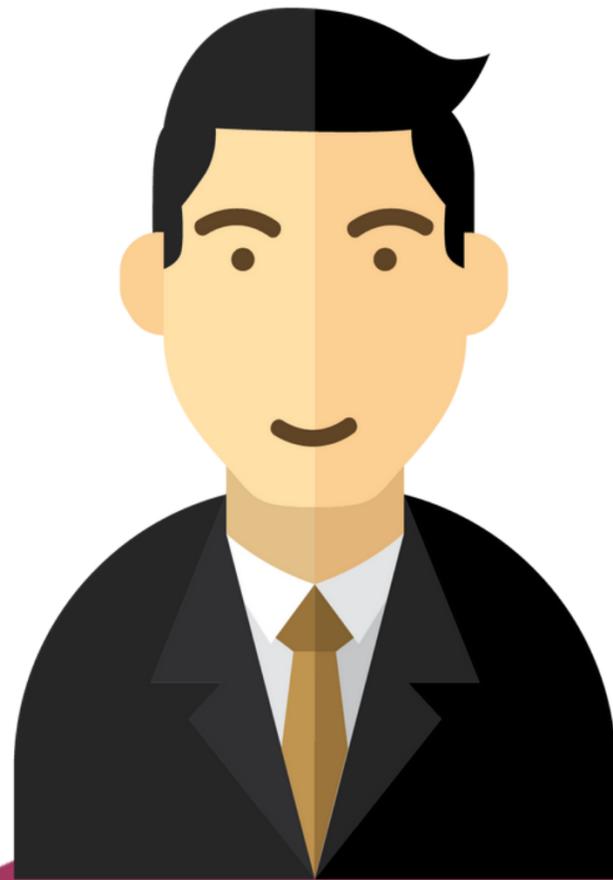
Le coût pour vous

Consultation téléphonique ou visio : 30 € TTC

Question sur une règle de droit : 60 € TTC

Lettre d'avocat : 300 € TTC

Consultation juridique sur documents : 300 € TTC



Chez Aequivalens, nous fonctionnons sur la base du forfait dès que cela est possible !

Le forfait est la meilleure option pour vous permettre de connaître à l'avance le coût d'un accompagnement. Les critères de fixation de nos honoraires sont encadrés par la loi. À défaut, le taux horaire de l'avocat est de 300 € HT.

Pour une procédure simple, un forfait type de 15 h inclut :

- Analyse du dossier
- Mise en place d'un mode de règlement du différend et/ou saisine de la juridiction
- Rédaction d'un projet d'acte et sa révision (convention, protocole transactionnel, assignation ou conclusions)
- Deux déplacements (hors frais de séjour)
- 2 rendez-vous (d'1h au cabinet ou par tél.)
- Une dizaine d'échanges (courriel, lettre, appels brefs)

Vous souhaitez estimer le coût global du traitement de votre affaire ? Bientôt, vous pourrez tester notre simulateur en ligne

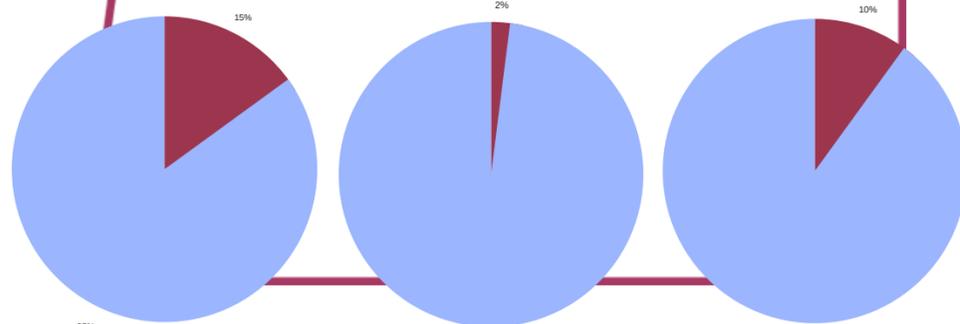


La loi n° 11-2 du règlement intérieur national de la profession d'avocat définit les critères de fixation des honoraires : la matière, la difficulté de l'affaire, le temps passé, les frais exposés et la situation de fortune du client.

Au delà du forfait, nous pratiquons des honoraires complémentaires en fonction des situations

Honoraires de résultat

Dans certains domaines comme le dommage corporel, il est possible de prévoir un honoraire lié au résultat obtenu, en complément du forfait.



15 % sur les économies réalisées

2 % sur les sommes pour le temps "gagné" en mode amiable

10 % sur les sommes obtenues

Honoraires complémentaire sur frais irrépétibles alloués

Quelque soit le domaine, si les frais irrépétibles (l'ensemble des frais de justice engagés pour un procès) alloués par la juridiction sont supérieurs aux honoraires facturés, la différence entre les deux sommes est attribuée à l'Avocat à titre d'honoraire complémentaire.

Le forfait d'urgence

Toute mission à réaliser en moins de 48 heures entraîne un complément de 500 €.

Le forfait surcharge de travail

Tous échanges excessif peut importe le moyen de communication entraîne un complément de 500 €.

Utile à savoir : les autres dépenses à prévoir

Les dépens

Ils sont généralement supportés par la partie perdante. Lorsqu'applicable :

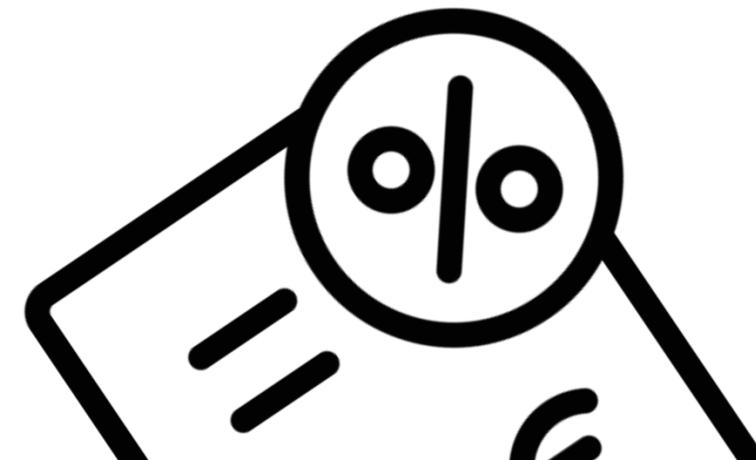
- *La rémunération d'huissiers, notaires, experts, traducteurs, médiateurs, avocats postulant sur un autre tribunal*
- *Les indemnités dues aux témoins*
- *Les débours (frais avancés par le Cabinet)*
- *Les frais irrépétibles*



Les taxes

Lorsqu'applicable :

- *Les droits proportionnels de partage ou de cession*
- *Les droits fixes de procédure pénale*



Financer son dossier par la protection juridique

*Votre assurance personnelle, habitation ou
voiture peut inclure une protection
juridique. Celle-ci peut prendre en charge tout
ou partie de nos honoraires, y compris lorsque
le règlement est amiable.*



**Le tiers payant n'est possible que si le
cabinet est partenaire de votre assurance.**

**Dans le cas contraire, vous réglez l'avocat
et votre assurance vous rembourse.**

Je reste libre de
choisir mon avocat !

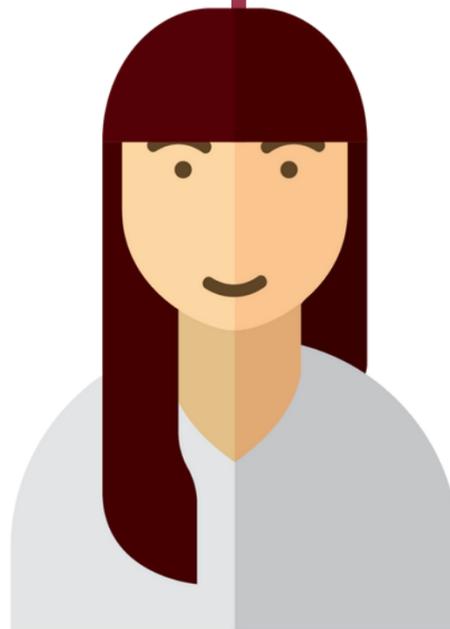


Obtenir l'aide juridictionnelle

Vous pouvez récupérer un dossier en vue de votre demande [ici](#). Lorsqu'elle est accordée, sur conditions de ressources, l'aide juridictionnelle peut être totale ou partielle.

- Si elle est **totale**, c'est l'Etat qui prend en charge les honoraires de l'Avocat.
- Si elle est **partielle**, un forfait complémentaire doit être défini pour la partie non prise en charge par l'Etat.

Le dossier doit être soumis sous 15 jours au bâtonnier pour validation.



Et moi, à quoi ai-je droit ?

13 €

Le saviez-vous ?

Ce sont les droits de plaidoirie que tout justiciable doit régler même quand l'aide juridictionnelle est totale.

Quelques principes de fonctionnement expliqués

PRÉSUMPTION D'ACCORD

En nous confiant la mission, vous nous donnez mandat de conclure une transaction ou tout autre acte juridique ou judiciaire en votre nom et pour votre compte.

CONVENTION DE PREUVE

La correspondance électronique vaut preuve, dans la relation contractuelle notamment de son existence du contenu, de sa date, de l'émetteur et du récepteur, de l'accord du client.

PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Nous pouvons être amenés à communiquer à l'autre partie des documents sur lesquels fonder la défense de vos intérêts.

DÉLÉGATIONS & SUBSTITUTIONS

Tout avocat postulant, avocat collaborateur, élève-avocat ou stagiaire peut, sous la direction de l'Avocat, effectuer les diligences utiles dans les dossiers.
En cas de nécessité, l'Avocat peut se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix.



Aequivalens
Avocat et Médiateur

Règlements

Nous acceptons les règlements par chèque, carte bancaire, espèces (maximum 1000 € / 50 pièces), virement bancaire, NFC (Apple Pay ou Android Pay), et Nissart (monnaie locale niçoise).

<https://www.aequivalens.fr>

Conception : Clearcase

Crédits visuels : Luis Herrera, Samy Menai, Jamison Weser

Crédits personnages : Dumb Michael, Vecteezy